
Genève, 7-17 novembre 2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 13 novembre 2006, à 10 h 20

Président: M. RIVASSEAU (France)

SOMMAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE, TENUE POUR
MARQUER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE RELATIF AUX RESTES
EXPLOSIFS DE GUERRE (PROTOCOLE V)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

SÉANCE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE, TENUE POUR
MARQUER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE RELATIF AUX RESTES
EXPLOSIFS DE GUERRE (PROTOCOLE V)

1. LE PRÉSIDENT rappelle que, le 12 mai 2006, la Suisse et le Liechtenstein ont déposé, respectivement, les dix-neuvième et vingtième instruments de ratification du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre qui, le délai légal des six mois s'étant écoulé, vient d'entrer en vigueur. Dans l'intervalle, 26 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole, à savoir l'Albanie, l'Allemagne, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, El Salvador, la Finlande, la France, l'Inde, l'Irlande, le Libéria, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Saint-Siège, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan et l'Ukraine.
2. Le Président fait observer que le Protocole V doit être une source d'espoir pour tous ceux qui sont menacés au quotidien par les restes explosifs de guerre et les plus dangereux d'entre eux que sont les sous-munitions. Le Protocole pose à cet égard le principe du pollueur-payeur et établit aussi des règles pour rendre les munitions plus fiables, encore que tout dépendra, en définitive, de la mise en œuvre de cet instrument. Sur ce plan, il y aura fort à faire pour coordonner les efforts de dépollution avec ceux qui sont menés dans le cadre d'autres régimes d'où, aussi, l'importance de l'universalisation du Protocole. Le Président compte que le projet de décision relatif à l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et celui qui a trait au programme de parrainage, qui seront soumis à l'approbation de la Conférence, y contribueront. Les délégations seront aussi appelées à se prononcer sur les propositions existantes et futures concernant le problème des restes explosifs de guerre et des sous-munitions, auquel le Protocole V vient d'apporter un début de solution. Conscients de l'urgence de ces problèmes, les États parties au Protocole V ont décidé de tenir dès aujourd'hui une réunion informelle afin de se mettre au travail sans attendre.
3. À l'invitation du Président, M. TANAKA (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture du message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux États parties à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V. Dans ce message, le Secrétaire général, notant que les séquelles des guerres perdurent longtemps après la cessation des hostilités du fait que des munitions explosives abandonnées sur le terrain ou restées sur place parce qu'elles n'ont pas éclaté continuent de menacer les civils et le personnel militaire pendant des décennies, rend hommage à la ferme volonté des États parties à la Convention de lutter contre l'impact humanitaire de ces restes explosifs, en particulier les 26 États qui ont déclaré leur consentement à être liés par le Protocole V. Il fait observer que l'entrée en vigueur d'un instrument juridique, pour louable qu'elle soit, n'est que le commencement de tout un train de mesures. À présent, il incombera aux États parties au Protocole d'en assurer l'application. Ils auront à surmonter nombre de difficultés et il leur faudra appuyer fermement l'enlèvement et la destruction des restes explosifs de guerre en intégrant ces activités dans des programmes d'action antimines, mobiliser des ressources, mettre en commun des données d'expérience et d'information et coopérer étroitement avec d'autres États.
4. Le Secrétaire général engage les États qui ne l'ont pas encore fait à déclarer leur consentement à être liés par le Protocole V et, dans l'intervalle, à en appliquer des dispositions

de leur plein gré en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile et le personnel humanitaire contre les terribles effets des restes explosifs de guerre.

5. M. Tanaka précise que le Secrétaire général, trop sollicité par ses fonctions, n'a pu venir lui-même à Genève à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V, ce qui ne diminue en rien son ferme attachement au règlement de toutes les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération.

6. Le PRÉSIDENT croit exprimer le sentiment de tous en demandant au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les remerciements des États parties à la Convention pour son message.

7. M. SOMMARUGA (Président du Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève), saluant l'entrée en vigueur du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, invite les États parties à l'instrument à avoir toute la fermeté politique nécessaire pour réaliser l'objectif prioritaire du Protocole, qui est de protéger la population civile après les conflits armés. Il exprime l'espoir qu'il sera bientôt possible de marquer l'entrée en vigueur d'un nouvel instrument juridique qui règle effectivement le problème des munitions à dispersion.

8. M. Sommaruga fait observer que, le Protocole V étant entré en vigueur, les États parties auront à présent à étudier les moyens les plus indiqués de le mettre en œuvre. À cette fin, le Centre international de déminage humanitaire de Genève pourra mettre à leur disposition ses connaissances techniques, ses conseils et surtout ses outils. Il pourra notamment, à partir de son expérience des normes, méthodes et techniques en matière d'action antimines, étendre plus systématiquement son logiciel de gestion de l'information – l'IMSMA – à tout ce qui touche aux restes explosifs de guerre. D'une manière générale, le Centre continuera de fournir des apports techniques indépendants et un appui direct aux efforts internationaux qui seront faits en vue d'atténuer les souffrances causées par les armes ou les restes explosifs de guerre qui sont visés par la Convention sur certaines armes classiques et les Protocoles y annexés. M. Sommaruga note que le programme de parrainage dont devraient convenir les États parties à la Convention à la présente Conférence d'examen et dont l'exécution serait confiée au Centre constituerait en soi un moyen très précieux de faire participer aux travaux des États parties des représentants de pays touchés par le problème des restes explosifs de guerre. Le Centre fera tout son possible pour apporter aux États parties à la Convention toute assistance dont ils auraient besoin pour venir en aide aux populations civiles qui pâtissent des restes explosifs de guerre.

9. M. BORISOVAS (Lituanie), s'exprimant en sa qualité de Collaborateur de la présidence pour la question des restes explosifs de guerre et d'ancien coordonnateur du Groupe d'experts gouvernementaux pour cette question, note que les 26 États parties au Protocole V, parmi lesquels figurent tant des pays donateurs que des pays touchés par le problème des restes explosifs de guerre, ont explicitement reconnu l'importance que revêtent les objectifs du Protocole et leur réalisation rapide.

10. Son pays, la Lituanie, a été parmi les premiers à ratifier le Protocole et un certain nombre d'autres États ont annoncé l'ouverture d'une procédure de ratification. Les questions soulevées par la ratification du Protocole V ont été abordées lors de plusieurs réunions du Groupe d'experts gouvernementaux et de consultations informelles tenues dans différents cadres à l'initiative

du Président désigné, des coordonnateurs de groupe, de la délégation néerlandaise et de divers organismes. Certains États parties et organisations intergouvernementales ont organisé des séminaires consacrés à ces questions.

11. Il s'agira à présent de mettre en œuvre le Protocole V. M. Borisovas tient à rendre hommage à la contribution précieuse qu'ont déjà apportée à cela le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Service de l'action antimines de l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et diverses organisations non gouvernementales. Il salue l'initiative prise par la délégation néerlandaise en vue de lancer l'examen de certaines questions relatives à l'application du Protocole. Les organismes des Nations Unies qui sont chargés de l'action antimines ont appelé de leurs vœux une élaboration plus précise des modalités concrètes de l'échange de renseignements sur les munitions employées, qui constitue l'une des obligations centrales du Protocole V. L'idée a été avancée qu'il appartiendrait aux États eux-mêmes de déterminer s'ils se considèrent comme étant touchés par le problème des restes explosifs de guerre et qu'une procédure pourrait être mise en place pour les y aider et pour leur indiquer les mesures à prendre par la suite. M. Borisovas est d'avis qu'il serait utile d'aborder à la présente Conférence d'examen les questions de procédure relatives à la convocation de la première Conférence des États parties au Protocole V, telles que l'ordre du jour et les coûts estimatifs. En tout état de cause, le projet de déclaration que les États parties à la Convention seront appelés à adopter à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V exprime le ferme engagement de ces États d'atténuer réellement les souffrances de la population civile et de mieux la protéger, de même que le personnel humanitaire, contre les effets des restes explosifs de guerre.

12. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des délégations sur le projet de déclaration qu'il est proposé à la Conférence d'adopter à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V (CCW/CONF.III/7/Add.6-CCW/GGE/XV/6/Add.6), qui a été rédigé par le Groupe d'experts gouvernementaux et approuvé par la Grande Commission I.

13. M. PRASAD (Inde), s'exprimant en sa qualité de Président du Comité de rédaction, indique les corrections que le Comité est convenu d'apporter à la version anglaise du projet de déclaration considéré: il y a lieu de supprimer le sigle «CCW» après l'énoncé du titre de la Convention et dans le troisième alinéa du préambule, d'écrire en caractères romains les mots «at the fact» dans le deuxième alinéa, d'ajouter le chiffre 26 au premier paragraphe du dispositif et le mot «the» avant «civilian population» au deuxième paragraphe, de supprimer le pluriel du mot «victims» au quatrième paragraphe, et d'invertir les deuxième et troisième membres de phrase au cinquième paragraphe. M. Prasad précise que ces modifications seront reportées selon qu'il conviendra sur les autres versions du projet de déclaration et que le Comité de rédaction a, en outre, approuvé quelques modifications rédactionnelles mineures du texte français.

14. Le PRÉSIDENT, rappelant les dispositions de l'article 18 du Règlement intérieur, relatif au quorum, invite le Président de la Commission de vérification des pouvoirs à indiquer à la Conférence s'il y a le quorum requis pour prendre des décisions.

15. M. MARKOTIĆ (Croatie), s'exprimant en sa qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs, indique que 76 États parties participent à la Conférence d'examen et que le quorum est ainsi constitué par 39 d'entre eux. La Commission a accepté les pouvoirs présentés en bonne et due forme par les représentants de 43 États parties et, à titre provisoire,

ceux qu'ont présentés par télécopie ou sous forme de photocopie les représentants de 13 autres États parties. Dans ces circonstances, la Conférence est habilitée à prendre des décisions.

16. Le PRÉSIDENT donne au Collaborateur de la présidence et ancien coordonnateur du Groupe d'experts gouvernementaux pour la question des restes explosifs de guerre, M. Borisovas, autorité pour faire adopter le projet de déclaration.

17. M. BORISOVAS (Lituanie), après avoir donné lecture de la version anglaise du projet de déclaration que ferait la Conférence à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V), annexé à la Convention sur certaines armes classiques (CCW/CONF.III/7/Add.6-CCW/GGE/XV/6/Add.6), tel qu'il a été corrigé par le Comité de rédaction, dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Conférence veut adopter le projet de déclaration ainsi conçu.

18. *Le projet de déclaration, tel que corrigé, est adopté par acclamation.*

19. Le PRÉSIDENT dit que, avant de donner la parole aux délégations inscrites sur la liste des orateurs, il tient à inviter les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Équipe des Nations Unies pour l'action antimines et du Centre international de déminage humanitaire de Genève à présenter quelques idées concrètes sur la mise en œuvre du Protocole V dans l'immédiat, de même qu'au représentant des Pays-Bas, puisque c'est sous la présidence de l'Ambassadeur de ce pays, M. Chris Sanders, que le Protocole V a été approuvé et que cette délégation s'est attachée tout particulièrement à stimuler la réflexion sur l'application, dans un premier temps, du Protocole.

20. M. HERBY (Comité international de la Croix-Rouge) dit que le CICR a conçu un film vidéo afin de rappeler les graves problèmes auxquels le Protocole V est censé s'attaquer. Il indique que ce film existe sur DVD en anglais, français, russe, arabe, espagnol et portugais, et invite les délégations à s'en servir pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de cet instrument important qu'est le Protocole V.

21. *Ce film est projeté.*

22. M. HERBY (Comité international de la Croix-Rouge), insistant sur tout l'intérêt et la vaste portée de cet instrument très ambitieux qu'est le Protocole V, fait observer que l'entrée en vigueur de ce dernier offre aux États parties la possibilité de remédier à un problème très grave et réel, mais qu'il importera d'en appliquer toutes les dispositions, tant celles qui prévoient des mesures correctives que celles qui visent la prévention, sans quoi les restes explosifs de guerre ne feront que se multiplier sans discontinuer, avec tout ce que cela implique pour les populations civiles. Une application efficace du Protocole peut accroître l'autorité du régime établi par la Convention et encourager d'autres États, en particulier ceux qui sont touchés par le problème des restes explosifs de guerre, à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés. C'est dire toute l'importance de la première Conférence des États parties au Protocole V, dont le principal objectif devrait être de déterminer les moyens les plus indiqués d'assurer le fonctionnement du Protocole, de sorte que les objectifs humanitaires en soient réalisés.

23. Quant aux questions clefs sur lesquelles la première Conférence devrait se pencher, il y a tout d'abord celle de l'enregistrement, de la conservation et de la communication des

renseignements nécessaires à l'enlèvement des restes explosifs de guerre: de multiples enseignements se dégagent des conflits récents et les réunions des États parties peuvent jouer un rôle important dans le repérage des types de renseignements qui sont indispensables, la mise en commun des solutions apportées à cet égard par différentes organisations militaires et l'encouragement à une planification nationale dans ce domaine avant que les conflits ne se produisent.

24. Deuxièmement, bien que le Protocole n'en requière pas la soumission annuelle, des rapports nationaux périodiques auraient ceci de très utile que, en indiquant comment les États parties exécutent leurs obligations, ils aideraient à repérer les mesures et les politiques qui ont été prises ou doivent l'être à l'échelon national. Bon nombre des obligations fondamentales établies par le Protocole doivent être exécutées après la cessation des hostilités actives, mais il importe que des structures et des politiques soient en place avant les conflits afin d'en assurer l'exécution.

25. Troisièmement, les États parties devront, dans l'immédiat, envisager le rôle qu'ils joueront dans la coopération au règlement du très gros problème des restes explosifs de guerre existants. L'assistance apportée aux États touchés par ce problème aura un impact direct sur la vie des civils qui en sont les ressortissants. La réponse des États parties à ce problème aura une importance critique pour la viabilité du Protocole.

26. Enfin, la mise en œuvre effective du Protocole requerra l'instauration d'un dialogue avec les organismes des Nations Unies et les multiples organisations internationales et non gouvernementales qui œuvrent déjà à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, à la sensibilisation aux risques présentés par ces restes et à l'aide aux victimes. Un tel dialogue existe déjà dans le cadre de la Convention d'Ottawa, et il serait bon que les États parties au Protocole V veillent à une synergie entre les travaux menés aux réunions intersessions des États parties à la Convention d'Ottawa et leurs propres travaux. Ayant relevé le défi qui consistait à négocier ce protocole très rapidement, les États parties doivent à présent faire en sorte que les fruits de son application puissent être recueillis sans retard.

27. M. GAYLARD (Équipe des Nations Unies pour l'action antimines) appelle l'attention des délégations sur le document de travail CCW/GGE/XV/WG.1/WP.2, qui a été présenté au Groupe d'experts gouvernementaux à sa quinzième session et où est détaillé, article par article, le rôle que pourrait jouer l'Équipe dans l'application du Protocole V. Il signale que les organismes des Nations Unies œuvrent déjà à l'enlèvement, au retrait et à la destruction des restes explosifs de guerre et sont disposés à continuer de jouer un rôle clef dans la mise en œuvre des mesures de précaution, en particulier la sensibilisation aux risques présentés par les mines. Un projet en cours, qui porte sur la sécurité face aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre, devrait aider à assurer l'application de l'article 6 du Protocole, relatif à la protection des organisations et missions humanitaires sur le terrain. L'Équipe des Nations Unies pour l'action antimines continuera à promouvoir et appuyer l'adhésion universelle à la Convention et à tous les Protocoles y annexés, ainsi que le respect de leurs dispositions, par ses activités de renforcement des capacités et de coopération et d'assistance techniques aux échelons national et régional. L'Équipe demeure convaincue que l'entrée en vigueur du Protocole renforcera les efforts faits à l'échelle mondiale pour protéger les populations civiles contre l'impact des restes explosifs de guerre.

28. En ce qui concerne la gestion de l'information, point qu'avait soulevé le Gouvernement néerlandais au cours des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, M. Gaylard fait observer que, en règle générale, les forces armées recueillent et enregistrent des renseignements sur l'emploi des armes pendant un conflit et qu'il importe que ces renseignements soient mis à disposition après la cessation des hostilités afin que ceux qui opèrent sur le terrain puissent s'en servir rapidement pour protéger les civils et les travailleurs humanitaires. Fort heureusement, il existe le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, ou IMSMA, qui a été élaboré par le Centre international de déminage humanitaire de Genève et qui est aujourd'hui utilisé pour 43 pays et programmes. Étant donné le volume même des données que les pays auraient à communiquer, il serait préférable que cela se fasse sous forme électronique. Il serait relativement simple d'élaborer un masque de saisie pour un logiciel tel que Microsoft Excel. Les données pourraient ainsi être directement introduites dans la base de l'IMSMA et téléchargées par ceux qui travaillent sur le terrain en leur permettant de planifier et de hiérarchiser leurs activités, plutôt que de réagir simplement après les faits, lorsque la présence de restes explosifs de guerre leur est signalée.

29. M. NELLEN (Centre international de déminage humanitaire de Genève) évoque les trois questions soulevées par la délégation néerlandaise au cours des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en ce qui concerne l'application future du Protocole V: sur le point de savoir ce qui devrait, de l'avis des États et des organisations compétentes, figurer à l'ordre du jour de la première Conférence des États parties au Protocole V, il dit que, selon le Centre, les États parties au Protocole V auront à réaliser principalement trois objectifs, à savoir réduire autant que faire se peut les effets des restes explosifs de guerre à l'avenir et les risques qu'ils présenteront après les conflits, empêcher les risques et effets potentiels, et réduire autant que faire se peut les risques présentés par les restes explosifs de guerre existants. Cela suppose que les États s'emploient à marquer, enlever, retirer et détruire les restes explosifs de guerre, à aider les victimes de l'explosion de tels restes, à prendre des mesures préventives générales et à juguler les problèmes posés par les restes explosifs existants. Ce sont là autant d'éléments sur lesquels les États parties au Protocole V pourraient se pencher en établissant l'ordre du jour de la première Conférence.

30. Quant au point de savoir quels modes de gestion de l'information pourraient être utilisés pour l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements, le Centre tient à souligner que ses efforts en la matière ont porté ces dernières années sur l'élaboration du Système de gestion de l'information pour l'action antimines (IMSMA), qui est aujourd'hui largement utilisé et qui a été continuellement revu et mis à jour depuis son lancement en 1999, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs sur le terrain. La quatrième version de l'IMSMA, lancée début 2006, incorpore un système de navigation par cartes qui améliore considérablement la saisie et l'extraction des données. Ce nouvel outil combine un système d'information géographique complet et une base de données relationnelle puissante, qui fournissent aux gestionnaires et aux utilisateurs un ensemble complet de capacités de gestion de l'information, lesquelles peuvent être aisément ajustées pour répondre aux besoins sur le terrain.

31. Enfin, quant au point de savoir quelles modalités devraient être établies pour les États qui, de leur propre gré, se déclarent touchés par le problème des restes explosifs de guerre et qui souhaitent appeler l'attention sur ce problème, le Centre est d'avis que les États considérés devraient concevoir eux-mêmes leur plan national en ce qui concerne les restes explosifs de guerre auxquels ils doivent faire face, établir des données d'information de base sur les problèmes qu'ils doivent juguler et concevoir des objectifs précis et mesurables qui pourraient

être réalisés suivant un calendrier donné. Il appartiendrait à ces États d'élaborer et de mettre en œuvre leur plan en détaillant clairement, au besoin, leurs priorités en matière d'assistance.

32. M. LANDMAN (Pays-Bas) fait observer que le Protocole V porte sur une question très réelle et grave, puisque le nombre de victimes des restes explosifs de guerre est comparable à celui des victimes des mines terrestres antipersonnel, problème auquel il a été donné bien plus de publicité et que, au-delà des souffrances physiques qu'elles infligent, les munitions non explosées ou abandonnées créent, comme les mines terrestres, des difficultés socioéconomiques énormes, sinon quantifiables. À certains égards, les problèmes posés par les restes explosifs de guerre sont pires encore que ceux qui découlent des mines antipersonnel, en raison de la plus grande portée de leur explosion éventuelle et de leur plus grande létalité, sans compter le fait que leur enlèvement dans des conditions de sécurité est compliqué par le fait que l'on ignore pourquoi ces armes n'ont pas explosé.

33. M. Landman rappelle que, sensibles à l'appel du Comité international de la Croix-Rouge, les Pays-Bas, appuyés par nombre d'États parties à la Convention, avaient proposé officiellement l'inscription de la question des restes explosifs de guerre à l'ordre du jour des réunions des États parties. Après l'adoption du Protocole, certains se sont interrogés sur l'utilité réelle de ses dispositions. En tout état de cause, l'obligation centrale faite aux parties à un conflit armé de marquer et d'enlever, de retirer ou de détruire les restes explosifs de guerre dans les zones touchées qu'elles contrôlent constitue un engagement ferme et réel auquel les États ne sauraient se soustraire.

34. Il demeure que, comme l'a souligné le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'entrée en vigueur d'un instrument juridique n'est pas une fin en soi mais doit être le commencement de tout un train de mesures. Le succès du Protocole V sera déterminé, en effet, par celui de son application, ce à quoi il s'agirait de s'atteler sans attendre. En 2006, déjà, des réunions informelles sur la question ont été organisées régulièrement à Genève, qui étaient ouvertes à tous les États, organisations internationales compétentes et organisations non gouvernementales, à des dates auxquelles la plupart des représentants concernés se trouvaient déjà sur place. Cette solution pragmatique s'est révélée être très utile. Les intervenants, notamment des représentants des organismes des Nations Unies et d'autorités nationales, y ont commencé à formuler des questions telles que l'établissement de voies pour l'échange d'informations et la mise sur pied de mécanismes d'assistance et de coopération. De plus, il devrait être relativement facile d'établir une procédure simple et peu onéreuse de communication des données. D'ores et déjà, les États ont une idée plus claire de ce qu'implique la mise en œuvre du Protocole V. Les interventions faites à la présente séance par le CICR, l'Équipe des Nations Unies pour l'action antimines et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont fourni des éléments de réflexion. La délégation néerlandaise compte que la première Conférence des États parties se tiendra en novembre 2007 et qu'elle sera préparée par une réunion en avril.

35. M. KAHILUOTO (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne ainsi que des pays adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie, des pays candidats à l'adhésion que sont la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que du Liechtenstein, de la Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole V, notant que les situations de crise

n'ont pas cessé de mettre en lumière l'importance de la réalisation des objectifs établis par le Protocole. Elle est convaincue que les États doivent s'attacher avec détermination à universaliser cet instrument et surtout à l'appliquer rapidement et effectivement, car il y va de la vitalité et de l'autorité de la Convention et des Protocoles y annexés.

36. L'Union européenne approuve sans réserve la déclaration adoptée à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y devenir partie au plus vite et encourage les États parties à commencer les préparatifs de leur première Conférence sans attendre. Outre les questions de procédure, il y a plusieurs questions de fond qu'il s'agira d'examiner dès le début des préparatifs de la première Conférence, à savoir la définition d'objectifs précis et si possible mesurables en ce qui concerne l'exécution des obligations établies par le Protocole, le repérage des États touchés par le problème des restes explosifs de guerre qui se déclareraient comme tels, en vue de pouvoir articuler les besoins sur les ressources, et le règlement de questions opérationnelles telles que l'établissement de formules de communication des données, de plans d'action et de mécanismes d'échange des informations.

37. L'Union européenne tient à souligner tout particulièrement le rôle et les tâches dévolus à l'Organisation des Nations Unies dans l'application du Protocole V, et à saluer les contributions très précieuses que le CICR, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et les organisations non gouvernementales intéressées apportent aux débats des États parties sur la question.

38. *M. Streuli (Suisse) prend la présidence.*

39. M^{me} MILLAR (Australie) affirme que le Protocole V contribue réellement au développement du droit international humanitaire. L'universalisation et la pleine application du Protocole, comme la poursuite des travaux sur le droit international humanitaire dans le cadre de la Convention, devraient permettre de venir à bout de l'impact humanitaire de tous les types de restes explosifs de guerre, y compris les munitions en grappe, qui peuvent constituer une menace pour les populations civiles. L'Australie est sur le point de ratifier le Protocole, après avoir accompli toutes les démarches nécessaires pour s'assurer qu'elle pouvait en respecter les dispositions. Elle compte être en mesure de déclarer son consentement à être liée par le Protocole d'ici à la fin de 2006. Le pays n'a pas attendu cela pour verser une contribution de 7,5 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire au Liban, dont 500 000 pour l'enlèvement des munitions non explosées.

40. M. WU (Chine) se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole V, qui apporte une nouvelle preuve qu'il est possible de concilier convenablement les besoins des États en matière de sécurité et les préoccupations humanitaires. Ce protocole, de large portée, prévoit des mesures concrètes et réalisables qui prennent en considération les circonstances particulières à différents pays, et l'application rigoureuse de toutes ses dispositions, y compris celles qui établissent des mesures préventives générales, devrait contribuer au règlement des problèmes humanitaires posés par les restes explosifs de guerre. La Chine a lancé la procédure de ratification du Protocole et entrepris les préparatifs en vue de son application.

41. M. CHOI (République de Corée) dit qu'on ne saurait trop insister sur l'importance de l'entrée en vigueur du Protocole V, qui est l'une des principales réalisations intervenues non seulement dans le cadre de la Convention, mais aussi du régime de désarmement dans son

ensemble. C'est là le premier instrument multilatéral qui porte sur les problèmes posés par les munitions non explosées et abandonnées après les conflits armés. Certes, il reste encore beaucoup à faire avant que ne soit éliminée la menace présentée par de telles munitions. Dans l'immédiat, il s'agit d'œuvrer à l'universalisation du Protocole et à son application effective, tout en axant également les efforts sur les mesures techniques préventives. Il sera très important, dans un premier temps, de pouvoir recueillir et mettre en commun les renseignements sur les munitions non explosées ou abandonnées. Des diagrammes et formules standard établis sur la base de l'annexe technique du Protocole faciliteraient la gestion de cette information. La délégation de la République de Corée rend hommage aux 26 États qui ont déjà ratifié le Protocole et compte rejoindre leurs rangs au plus vite.

42. M. PETRITSCH (Autriche) précise qu'il s'exprime au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Irlande, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, du Portugal, de la République tchèque, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse. Ces pays saluent l'entrée en vigueur du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et, notant que les munitions en grappe présentent des risques élevés de devenir de tels restes, réitèrent leur appui à la proposition de mandat de négociation d'un instrument juridiquement contraignant répondant aux préoccupations humanitaires suscitées par les munitions en grappe (CCW/CONF.III/WP.1). Ils estiment, en effet, que, sans interdire complètement les munitions en grappe, il y a lieu de se pencher sur la question de la fiabilité de ces armes et d'établir d'urgence des règles précises concernant leur emploi dans les situations de conflit et en particulier dans les zones où se trouvent des concentrations de civils. Ils engagent tous les États à se joindre à cette initiative.

43. M. DABKUS (Lituanie), notant que son pays a été l'un des premiers États à ratifier le Protocole V, en 2004, se dit confiant que cet instrument recueillera rapidement de nouvelles ratifications. Les efforts faits par les États pour ratifier puis universaliser le Protocole, ainsi que leur attachement à l'application effective et de bonne foi de l'instrument, seront une mesure de l'autorité de tout le régime établi par la Convention.

44. Au plan national, la Lituanie a déjà commencé à appliquer les dispositions du Protocole V dans le cadre du règlement des problèmes posés par les restes explosifs de guerre existant sur tout le territoire. Un groupe de travail interinstitutions a été établi en vue d'évaluer les menaces présentées par ces restes explosifs de guerre, de déterminer les régions prioritaires à cet égard et de proposer des mesures; ce groupe doit également analyser la législation nationale afin d'en vérifier la conformité aux dispositions du Protocole V. Au plan international, il importe d'établir des principes relatifs à l'application du Protocole. La Lituanie reconnaît les efforts déjà faits à cet égard, notamment par le Service de l'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Soulignant que le Protocole V complète et renforce la Convention d'Ottawa, le représentant de la Lituanie est d'avis que la lutte contre les restes explosifs de guerre devrait s'inspirer de l'action antimines et y être étroitement liée. Il souligne l'importance que revêt la coopération et l'assistance internationales pour la réalisation des objectifs du Protocole V, y compris en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants. À ce jour, l'ONU a joué un rôle utile dans la coordination et l'administration de l'assistance fournie aux pays touchés. La Lituanie, pour sa part, a décidé de verser des contributions au fonds géré par le Service de l'action antimines de l'ONU; elle a appuyé en 2006 le projet de l'OSCE

pour la sécurisation des munitions non explosées en Ukraine, prêté ses ingénieurs militaires pour l'exécution de travaux comparables en Afghanistan et contribué aux activités du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

45. Notant que le Protocole V ne règle pas tous les problèmes humanitaires importants posés par les munitions, y compris les sous-munitions, la délégation lituanienne souhaiterait voir intervenir un accord à l'effet d'interdire l'emploi de munitions en grappe à l'intérieur ou à proximité de zones où se trouvent des concentrations de civils, de même que la mise au point, la production, le stockage, le transfert et l'emploi de celles d'entre elles qui sont peu fiables et manquent de précision, d'assurer la destruction des stocks de telles munitions et d'établir des moyens de coopération et d'assistance en la matière. Elle rend hommage aux organisations non gouvernementales, qui ont souvent donné l'impulsion au règlement de problèmes humanitaires.

46. M. PRASAD (Inde) fait observer que l'entrée en vigueur du Protocole V marque un jalon dans la réalisation des objectifs de la Convention sur certaines armes classiques et atteste qu'il est possible de faire avancer par une démarche humanitaire des travaux multilatéraux concernant la sécurité internationale. La déclaration qui vient d'être adoptée réaffirme la ferme volonté des États parties de s'attaquer à l'impact des restes explosifs de guerre sur les plans humanitaire et écologique et celui du développement. L'Inde, qui a été étroitement associée à l'élaboration du Protocole, a immédiatement entrepris de ratifier l'instrument. La délégation indienne rend hommage à la direction éclairée de l'Ambassadeur Sanders dans la mise au point définitive du texte du Protocole ainsi que l'intérêt prêté avec constance à la question par la délégation néerlandaise.

47. Le représentant de l'Inde note que le Protocole V, qui établit un équilibre délicat entre les préoccupations humanitaires et les impératifs de sécurité des États et qui prévoit tant des mesures préventives que correctives, reconnaît le droit des États parties de solliciter et de recevoir une assistance pour le règlement des problèmes posés par les restes explosifs de guerre existants et les encourage à prendre des mesures préventives générales en vue de réduire autant que faire se peut les risques de voir des munitions devenir des restes explosifs de guerre. M. Prasad se dit convaincu que, lorsqu'il sera pleinement et effectivement appliqué, le Protocole répondra dans une large mesure aux préoccupations humanitaires suscitées par les restes explosifs de guerre. Sans doute faudrait-il encourager les États parties à la Convention à adhérer au Protocole en faisant valoir qu'ils pourraient bénéficier d'une assistance pour la constitution des capacités nécessaires et d'un transfert de technologie. Il conviendrait de laisser les États déterminer eux-mêmes s'ils sont affectés par le problème des restes explosifs de guerre.

48. La délégation indienne est favorable à l'idée de convoquer en 2007 la première des conférences prévues à l'article 10, conjointement avec une réunion des États parties à la Convention, afin d'examiner l'état et le fonctionnement du Protocole, en particulier son application à l'échelon national, laquelle est d'autant plus importante que certains des engagements établis par le Protocole restent facultatifs.

49. M. MOSKVITIN (Ukraine), rappelant que son pays a été l'un des premiers États parties au Protocole V, engage les États à faire tout leur possible pour universaliser cet instrument et en assurer l'application efficace. La délégation ukrainienne approuve la déclaration qui vient d'être adoptée, par laquelle la communauté internationale a exprimé de nouveau sa ferme volonté de

s'attaquer à l'impact humanitaire et écologique des restes explosifs de guerre afin d'atténuer les souffrances que ceux-ci infligent à la population civile.

50. Le représentant de l'Ukraine dit que son pays pâtit de l'existence de stocks énormes de munitions excédentaires et obsolètes, ainsi que de la présence de munitions non explosées restées sur son territoire après la Deuxième Guerre mondiale. La détection et la destruction de ces dernières, qui continuent de tuer et de mutiler des civils requièrent des ressources financières et techniques considérables, pour lesquelles le Gouvernement doit compter sur un appui substantiel de ses partenaires étrangers. Les munitions obsolètes, qui ont été transportées en Ukraine lorsque les troupes soviétiques se sont retirées des pays d'Europe orientale, posent aussi des problèmes graves, témoin: l'explosion récente qui s'est produite dans un dépôt de munitions à Novobohdanivka, près d'une zone habitée et d'installations industrielles. L'ampleur même de ce problème fait que le pays doit pouvoir compter sur une plus large coopération de la communauté internationale.

51. M. GRINEVICH (Bélarus) note avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole V et indique que les autorités bélarussiennes mettent la dernière main à un projet de loi portant ratification de l'instrument. Ces autorités sont d'avis que le droit interne du pays est conforme aux dispositions du Protocole, en particulier celles des articles 3 à 6 de l'instrument.

52. La délégation bélarussienne a pris une part active aux débats consacrés par le Groupe d'experts gouvernementaux, après l'adoption du Protocole, à l'évaluation des règles du droit international humanitaire qui s'appliquent aux restes explosifs de guerre et a répondu au questionnaire sur la question. Elle juge utile les recommandations faites par le professeur McCormak, de l'Université de Melbourne, dans son analyse des réponses des États à ce questionnaire, mais craint que cela ne soit chose difficile que d'élaborer un ensemble unique de principes directeurs facultatifs en ce qui concerne les restes explosifs de guerre, dès lors que les États parties à la Convention ne sont pas tous en même temps parties aux Conventions de Genève de 1949 et à tous les Protocoles additionnels s'y rapportant. Quant aux mesures préventives, il y a lieu de noter qu'il serait difficile d'assurer une fiabilité à 100 % des munitions. À cet égard, les États parties au nouveau Protocole devraient entreprendre d'élaborer des mécanismes efficaces pour l'aide technique et financière à apporter aux pays qui se heurtent à des difficultés pour juguler le problème des restes explosifs de guerre.

53. Le représentant du Bélarus fait observer que, au paragraphe 4 de l'article 3 et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole V, notamment, il est recommandé aux États parties, lorsqu'ils se livrent aux activités d'enlèvement, de retrait ou de destruction des restes explosifs de guerre ou fournissent une assistance à de telles activités, de prendre en considération, entre autres, les Normes internationales de l'action antimines (*International Mine Action Standards*). De tous les protocoles annexés à la Convention, le Protocole V est le seul dans lequel sont mentionnées ces Normes, qui vont donc, avec l'entrée en vigueur de l'instrument, prendre plus d'importance pour l'organisation méthodologique des activités des États parties en matière de déminage et d'enlèvement des restes explosifs. Dans ces circonstances, il serait bon de mener à bien la traduction de tous les documents relatifs aux Normes internationales de l'action antimines dans toutes les langues officielles de l'ONU, car cela simplifierait l'élaboration des procédures nationales que les États parties au Protocole V devront mettre en place pour appliquer les dispositions de l'instrument, outre que cela faciliterait la formation des démineurs nationaux.

Il y a aussi intérêt à uniformiser et systématiser l'action antimines à l'échelon tant national qu'international.

54. Toujours eu égard au fait que le Protocole V mentionne explicitement les Normes internationales de l'action antimines, le représentant du Bélarus rappelle que, de par son mandat, le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines est appelé à procéder à un examen triennal de ces Normes, afin d'y apporter au besoin des modifications découlant de l'évolution des normes et des pratiques en matière de lutte contre les mines. Il serait donc sans doute utile de concevoir des modalités de coordination de cet examen des Normes internationales et des activités menées par les États parties au Protocole. Le représentant du Bélarus propose à cet égard trois solutions, qui consisteraient l'une à laisser au Groupe interorganisations le soin de mener cet examen et d'apporter les modifications nécessaires aux Normes, puis d'informer les États parties afin qu'ils s'inspirent des normes modifiées, ou de laisser au Groupe le soin d'élaborer des propositions de modifications sur la base d'un mandat que lui donneraient les États parties, ou encore de procéder à l'examen des Normes dans le cadre de la Convention, lors des sessions d'un groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention.

55. M^{me} HALLER (Suisse) accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole V et se rallie pleinement à la déclaration qui vient d'être adoptée à cette occasion. La Suisse tient à souligner le rôle indispensable que joueront l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, de même que les organisations non gouvernementales, dans la mise en œuvre de ce nouvel instrument. La Suisse est favorable à l'idée de tenir en 2007, conjointement avec d'autres réunions des États parties à la Convention et à ses Protocoles, la première Conférence des États parties au Protocole V, et suggère que celle-ci soit présidée par la délégation néerlandaise, eu égard à la précieuse contribution apportée par cette dernière à l'adoption du Protocole.

56. La représentante de la Suisse est d'avis que la mise en œuvre effective et conséquente du Protocole V atténuera les souffrances humaines causées par les munitions non explosées qui menacent les populations civiles, les démineurs et les agents du maintien de la paix, mais doute que les mesures correctives à prendre après les conflits, telles que prévues par le Protocole V, soient suffisantes pour protéger la population civile des dangers découlant de l'emploi de munitions, y compris de sous-munitions, qui risquent de devenir des restes explosifs de guerre. Lors de l'adoption du Protocole, déjà, la Suisse avait souligné la nécessité d'élaborer un instrument international contraignant contenant des mesures préventives de caractère technique, notamment en ce qui concerne la fiabilité des munitions, ainsi que des dispositions relatives à l'emploi des munitions susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre. Elle est donc favorable à la poursuite des travaux entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux, sur la base d'un mandat de négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les munitions qui engendrent les problèmes humanitaires les plus graves, à savoir les munitions en grappe.

57. M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) dit que son pays se félicite vivement de l'entrée en vigueur du Protocole V et compte y devenir partie avant la première Conférence des États parties, en 2007, à laquelle il tient beaucoup à participer. À cette conférence, il serait utile d'examiner tout un éventail de questions relatives à la mise en œuvre effective du Protocole, y compris l'universalisation de l'instrument, et d'étudier des mesures concrètes touchant la coopération en ce qui concerne l'enregistrement des renseignements sur les munitions explosives employées, le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de

guerre, ainsi que la sensibilisation des populations civiles aux risques présentés par ces restes. Quant à l'enregistrement des renseignements sur les munitions explosives employées, la Force de défense néo-zélandaise a conçu des modes opératoires qui pourraient servir à l'exécution de l'obligation énoncée à l'article 4 en la matière. Elle a aussi mis au point des modalités de communication des renseignements sous une forme utile, qui pourrait peut-être inspirer une procédure internationale de cette nature. Enfin, la Nouvelle-Zélande est d'avis qu'il serait bon d'envisager une procédure suivant laquelle les États pourraient déclarer être touchés par le problème des restes explosifs de guerre.

58. M^{me} QUANQUIN (France) dit que la France se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole V, laquelle témoigne de la pertinence et de la vitalité de la Convention de 1980: les réunions des États parties à cette dernière sont, en effet, le seul forum au sein duquel un instrument juridiquement contraignant portant sur l'atténuation des souffrances humaines causées par les conflits armés ait pu être adopté par consensus au cours des 10 dernières années. L'entrée en vigueur de ce Protocole constitue aussi une étape essentielle dans le règlement concret, sur le terrain, du problème humanitaire posé par les restes explosifs de guerre. La mobilisation de la communauté internationale dans le cadre défini par le Protocole sera l'un des enjeux majeurs des années à venir. La France, qui est partie à la Convention et à tous les Protocoles y annexés, vient de déclarer son consentement à être liée par le Protocole V, avec effet au 30 avril 2007.

59. M^{me} KRESSEL (Estonie) note que le Protocole V marque un jalon dans le développement du droit international humanitaire applicable à la conduite des États dans les conflits armés. La représentante de l'Estonie convient qu'il importe à présent d'en appliquer les dispositions et de commencer à préparer la première Conférence des États parties. La République d'Estonie compte notifier au Dépositaire son consentement à être liée par le Protocole dans les semaines à venir. Elle a l'espoir que d'autres pays adhéreront au Protocole au plus vite.

60. M. MALOV (Fédération de Russie) se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole V et fait observer que l'efficacité avec laquelle le Groupe d'experts gouvernementaux a élaboré l'instrument montre bien que, moyennant un esprit de réalisme et de compromis, il est possible d'enregistrer de véritables résultats concrets, quelle que soit la complexité des problèmes à régler. La Fédération de Russie a, pour sa part, entrepris de ratifier le Protocole V.

61. Le représentant de la Fédération de Russie souligne que cet instrument établit un bon équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts légitimes des États en matière de défense et est d'avis que l'instrument répond assez complètement aux inquiétudes suscitées par la possibilité de voir diverses munitions devenir des restes explosifs de guerre. À son sens, il s'agit à présent d'en assurer l'universalisation et d'en étudier le fonctionnement – à ce stade, il faut éviter toute fuite en avant en voulant interdire ou restreindre sans raison l'emploi de certaines munitions.

62. M. HAIDER (Pakistan) fait observer que le Protocole V aidera réellement les États à atténuer les risques présentés par les restes explosifs de guerre pour les êtres humains et à empêcher qu'ils n'entravent la reconstruction après les conflits et n'aient un impact aussi grave sur la vie sociale et économique des zones touchées. Il s'agit à présent d'en appliquer effectivement les dispositions. Le Pakistan a, pour sa part, entrepris de ratifier le Protocole V. Au plan interne, les lois et règlements sont entièrement conformes au droit international

humanitaire applicable aux restes explosifs de guerre – la pratique et le droit militaires exigent que, après la cessation des hostilités, les restes explosifs de guerre soient marqués, enlevés, retirés, puis détruits.

63. M. MINE (Japon) rappelle que le Protocole V, adopté en 2003 par les États parties à la Convention, inclut des mesures générales de relèvement après les conflits et des mesures préventives relatives à la production et à la gestion des munitions explosives, le but étant d'atténuer autant que faire se peut les dangers que les restes explosifs de guerre font courir aux civils. Sur le plan humanitaire, l'entrée en vigueur du Protocole V a une importance immense. Avant même son adoption, le Japon collaborait activement avec l'Afghanistan, le Cambodge et la République démocratique populaire lao à l'enlèvement des munitions non explosées et des mines terrestres. Le pays attache beaucoup d'importance à ce type de coopération internationale et ne manquera pas d'y participer à l'avenir.

64. M. MARCOTIĆ (Croatie) fait observer que le Protocole V est le premier accord international à exiger des parties à un conflit armé qu'elles enlèvent toutes les munitions non explosées qui menacent les civils, les agents du maintien de la paix et les travailleurs humanitaires après la cessation des hostilités. D'après les démineurs croates, il n'y a concrètement guère de différence entre les restes explosifs de guerre et les mines antipersonnel eu égard à leurs effets meurtriers. Le Protocole V est donc, pour la Croatie, un complément nécessaire de la Convention d'Ottawa. La plupart des pays touchés par le problème des restes explosifs de guerre sont aussi les plus pauvres du monde, aussi la Croatie trouve-t-elle particulièrement encourageantes les dispositions du Protocole relatives à la coopération et à l'assistance. La Croatie a été parmi les premiers États à ratifier le Protocole V, permettant ainsi l'entrée en vigueur de l'instrument. Ayant elle-même fait l'expérience des terribles effets des restes explosifs de guerre, qui continuent d'affecter le pays, la Croatie se réjouit à la perspective d'une application rapide et efficace du Protocole. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole au plus vite et à rejoindre ainsi les États parties dans leurs efforts pour instaurer un monde plus sûr.

65. M. DA ROCHA PARANHOS (Brésil), rappelant que le Brésil a lancé la procédure de ratification du Protocole V, est d'avis que l'on ne saurait sous-estimer l'importance de cet instrument international, qui est appelé à devenir la pièce maîtresse de l'action mondiale contre les problèmes humanitaires présentés par les restes explosifs de guerre. Il fait observer que le Protocole cherche à apporter une solution intégrée au problème des restes explosifs de guerre, au moyen d'un ensemble équilibré d'obligations prévoyant l'adoption de mesures tant préventives que correctives. Après l'adoption de l'instrument, le Groupe d'experts gouvernementaux a consacré l'essentiel de ses travaux à l'élaboration des mesures préventives techniques et devrait pouvoir poursuivre ces travaux, ce qui impliquerait qu'il soit reconduit dans ses fonctions après la troisième Conférence d'examen. Quant au Protocole, il importe à présent que ses dispositions soient pleinement et correctement appliquées. Le Brésil a l'espoir que l'entrée en vigueur de l'instrument affermira les pays dans leur volonté de renforcer les efforts internationaux en matière de coopération et d'assistance à l'enlèvement des restes explosifs de guerre.

La séance est levée à 13 heures.
